

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 janvier 1877.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : LA BARBE.

**N° 25. — ARRÊTÉ** modifiant l'article 2 de l'arrêté du 25 février 1875 réglant les tarifs de location de la cale de halage et des objets et appareils de l'arsenal de Fare-ute.

LE Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 25 février 1875 réglant les tarifs de location de la cale de halage et des appareils de l'arsenal de Fare-Ute ;

Vu les prescriptions contenues dans la dépêche ministérielle du 14 août 1876, n° 399 (*Directions du Matériel et des Colonies*) en ce qui touche la modification de l'article 2 de l'arrêté précité ;

Vu la dépêche du 25 novembre 1875 relative à l'exonération des bâtiments de l'Etat des droits de quais et de location de chalans ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Est modifié ainsi qu'il suit l'article 2 de l'arrêté du 25 février 1875 réglant les tarifs de location de la cale de halage et des objets et appareils de l'arsenal de Fare-Ute :

Art. 2. Les tarifs ci-dessus sont applicables aux services autres que le service Marine avec une réduction de 25 p. 0/0.

Cette réduction est de 50 p. 0/0 pour le service Marine, sauf en ce qui concerne l'usage des quais (accostage, abatage et dépôts) et l'emploi des chalans, qui ont lieu gratuitement pour les bâtiments de l'Etat.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 janvier 1877.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : LA BARBE.